

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
SEANCE DU 24 MARS 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 24 mars à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 17 mars 2021 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle communautaire situé à Périers.

**Présents :** Mesdames Rose-Marie LELIEVRE, Michèle BROCHARD, Anne HEBERT et Stéphanie MAUBÉ et Messieurs Henri LEMOIGNE, Alain LECLERE, Thierry RENAUD, Roland MARESCQ, Jean-Marie POULAIN, Marc FEDINI, David CERVANTES et Christophe GILLES.

Nombre de membres en exercice : 12  
Nombre de votants : 12

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

Décision exécutoire affichée

le 07/04/2021

DEC2021-008-BUREAU

**MOBILITE : Modification des modalités et des tarifs des locations solidaires sollicités par la plateforme mobilité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL20200722-165 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération DEL202003035-109 en date du 5 mars 2020 validant les modalités de location ainsi que les tarifs de location de la plateforme mobilité COCM'obilité,

Considérant le retour d'expérience relatif au fonctionnement de la plateforme mobilité,

Considérant que les modalités actuelles de location ne permettent pas à certains usagers d'aboutir dans leur parcours de mobilité ou d'insertion professionnelle lorsque celui-ci nécessite une durée supérieure aux durées maximales des locations solidaires de véhicules,

Considérant que les tarifs de location des vélos à assistance électrique (VAE) semblent être un frein à leur location,

Considérant la nécessité de faire évoluer les tarifs de location des vélos à assistance électrique (VAE) en conséquence,

Considérant les propositions du groupe de travail Mobilité de la Commission Développement durable et mobilité ainsi que du comité technique de la plateforme mobilité,

Ceci exposé, les membres du Bureau communautaire décident, à l'unanimité des votants :

- d'ajouter aux modalités de location la possibilité de prolonger une location de tout véhicule de 6 mois supplémentaires, à titre dérogatoire, sur décision de la conseillère en mobilité, du gestionnaire des locations solidaires et de la coordinatrice mobilité, dans le cas où cela se justifie au regard du parcours de mobilité et/ou d'insertion sociale et professionnelle du locataire de véhicule,
- de fixer les nouveaux tarifs de location des vélos à assistance électrique comme suit :
  - o Tarif journalier à 1 euro,
  - o Tarif du premier mois de location à 0 euro,
  - o Tarif mensuel delà du premier mois : 25 euros,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20210324-DEC2021-008-BUR-AI  
Date de télétransmission : 07/04/2021  
Date de réception préfecture : 07/04/2021

- de maintenir les autres modalités et tarifs de location de la plateforme mobilité COCM'obilité à l'identique,
- d'autoriser le Président à percevoir les recettes afférentes à cette décision,
- de rappeler que toutes décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain conseil communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé les membres présents.  
Pour copie conforme.

Le Président

Henri LEMOIGNE

